

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

## 28 AVRIL 2020

### **Message aux actionnaires :**

Dans un contexte de crise sanitaire généralisée, la priorité de Chargeurs est d'assurer la sécurité des personnes, nous obligeant à réorganiser nos événements dans les semaines à venir en conformité avec les annonces présidentielles et gouvernementales.

C'est la raison pour laquelle, la tenue de l'Assemblée Générale se fera à **huit clos**, sans la présence physique des actionnaires. Dans ces conditions, **nous vous invitons à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président, étant précisé qu'il ne sera pas possible de voter en séance par voie de télécommunication.**

Chargeurs mettra en place un moyen de retransmission permettant à ses actionnaires de suivre l'intégralité de l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société. Les modalités de diffusion et d'accès vous seront communiquées ultérieurement.

## SOMMAIRE

p.3	Convocation à l'Assemblée Générale
p.4	Ordre du jour
p.8	Modalités de participation à l'Assemblée Générale
p.10	Résultats annuels 2019
p.17	Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions
p.65	Projets de résolutions
p.99	Conseil d'Administration
p.106	Formulaire pour participer à l'Assemblée Générale
p.107	Formulaire de demande de documents complémentaires

Paris, le 7 avril 2020

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite et imprévisible liée au Covid-19, je vous informe que notre **Assemblée Générale Mixte** se tiendra **à huit clos** le :

**Mardi 28 Avril 2020 à 10 heures 30**

Votre santé et votre sécurité étant notre priorité, l'Assemblée Générale se tiendra cette année **sans la présence physique des actionnaires**, en conformité avec l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Afin de pallier cette situation exceptionnelle et indépendante de notre volonté, Chargeurs mettra tous les moyens à sa disposition pour permettre à ses actionnaires de suivre dans les meilleures conditions l'intégralité de l'Assemblée Générale. Par ailleurs, nous vous invitons à voter par correspondance, ou à donner pouvoir à votre Président, pour vous prononcer sur les résolutions dont vous trouverez les projets dans le présent dossier, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur ces projets.

A l'occasion de l'Assemblée Générale, je serai heureux de vous commenter les résultats de l'exercice 2019 et de vous détailler les perspectives de notre Groupe pour atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Michaël Fribourg**

**Président-Directeur Général**

## ORDRE DU JOUR

### À titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2019, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2019 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2020 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain ;
8. Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Cécilia Ragueneau;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
10. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
11. Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

## À titre extraordinaire :

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital ;
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la seizième et dix-septième résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;

20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
21. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés ;
24. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des quinzième à vingt-et-unième résolutions et de la vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
25. Modification de l'article 12 « Délibérations » des Statuts afin de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili » ayant modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
26. Mise en conformité de l'article 14 « Rémunérations » des Statuts avec la loi du 22 mai 2019 dite « Pacte » et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées ayant modifié l'article L. 225-45 du Code de commerce ;

27. Modification de l'article 15 « Censeurs » des Statuts afin de supprimer le terme « jetons de présence » ;
28. Modification de l'article 20 « Assemblée Générale Ordinaire » des Statuts afin de supprimer le terme « jetons de présence » ;
29. Pouvoirs en vue des formalités.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les modalités présentées ci-dessous tiennent compte de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, en conformité avec l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec

renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
  - de la procuration de vote ;
  - de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
- En raison des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, il n'y a pas lieu de demander de carte d'admission pour l'Assemblée Générale du 28 avril 2020.

### B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 28 avril 2020 se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister physiquement. Les actionnaires pourront néanmoins suivre l'intégralité de l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société. Les modalités de diffusion et d'accès seront communiquées ultérieurement.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou par voie



électronique à la Société à l'adresse suivante :  
**[comfin@chargeurs.com](mailto:comfin@chargeurs.com)**.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société par voie électronique à l'adresse suivante : **[comfin@chargeurs.com](mailto:comfin@chargeurs.com)**, ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

### **C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyés à l'adresse suivante : **[comfin@chargeurs.com](mailto:comfin@chargeurs.com)**, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être

accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées à l'adresse suivante : **[comfin@chargeurs.com](mailto:comfin@chargeurs.com)**. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.chargeurs.fr](http://www.chargeurs.fr) à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 5 MARS 2020 SUR LES RESULTATS ANUELS 2019

### Résultats annuels 2019 : Chargeurs a accéléré sa génération de cash et confirme ses objectifs stratégiques

Des réalisations charnières pour l'accroissement du potentiel stratégique de rentabilité du  
Groupe et sa capacité de résilience dans un environnement incertain

- Une performance parmi les plus hauts historiques avec un chiffre d'affaires de 626,2 M€ en croissance de 9,2 % et un résultat opérationnel des activités de 41,4 m€ soit un taux de marge de 6,6 % ;
- Une accélération de la génération de cash malgré un environnement moins favorable
- 2019, une année de transition avec des réalisations charnières pour l'avenir du Groupe
  - Point culminant du programme de transformation *Game Changer* ;
  - Création d'un leader mondial des services aux musées : Chargeurs Museum Solutions
  - Greenification massive des offres
  - Accroissement inédit de la flexibilité financière
- Proposition d'un dividende de 0,40 € par action au titre de 2019 ;
- Un potentiel de profitabilité désormais servi par trois grands moteurs de croissance ;
- Dans un contexte sanitaire qui reste évolutif, impact limité, à ce jour, du virus Covid-19 ;
- 750 M€ de CA attendu en année pleine en 2020 à environnement constant ;
- Chargeurs confirme son objectif de CA à 1 Md€ en effet année pleine à fin 2021 avec une marge normative > 10 % du CA.

« En 2019, Chargeurs a démontré sa résilience et intensifié ses transformations charnières pour assurer, dans les années à venir, l'accélération de sa croissance bénéficiaire. Le succès de l'intégration de PCC, le lancement réussi de nouvelles capacités productives premium, le verdissement de nos offres et l'accroissement de notre flexibilité financière sont des atouts différenciants à moyen et long terme dans un environnement volatil. Le Groupe, qui n'enregistre à ce jour qu'un impact limité du contexte sanitaire mondial, renforce son organisation pour assurer sa meilleure flexibilité et résilience dans un environnement conjoncturel qui demeure évolutif et incertain. La création début 2020 de Chargeurs Museum Solutions nous offre un troisième moteur de croissance et de profitabilité, qui accompagne la diversité de notre portefeuille d'activités et notre portefeuille géographique, et la flexibilité de nos outils de production. Ces mutations réussies et notre discipline opérationnelle comme financière servent notre stratégie de création de valeur à long terme » a déclaré Michaël Fribourg, Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, réuni le 4 mars 2020, a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2019. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

## COMPTES CONSOLIDES 2019

<i>En millions d'euros</i>	Cumul 12 mois			Variation 19/18		Variation 19/15
	2019	2018	2015	brute	organique	
Chiffre d'affaires	<b>626,2</b>	573,3	498,7	+9,2%	-1,2%	+25,6%
EBITDA	<b>60,0</b>	59,8	40,3	+0,3%		+48,8%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<b>9,6%</b>	10,4%	8,1%			
Résultat opérationnel des activités	<b>41,4</b>	49,0	30,6	-15,5%		+35,3%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<b>6,6%</b>	8,5%	6,1%			
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>15,1</b>	26,6	15,3	-43,2%		-1,3%

Le chiffre d'affaires annuel 2019 s'élève à 626,2 millions d'euros, en croissance de + 9,2 % par rapport à 2018, et de + 25,6 % par rapport à 2015. Cette solide progression est portée notamment par l'intégration avec succès de PCC Interlining et les acquisitions opérées au sein de Chargeurs Museum Solutions, anciennement Chargeurs Technical Substrates.

L'EBITDA du Groupe s'élève à 60,0 millions d'euros, soit 9,6 % du chiffre d'affaires. Il intègre une performance résiliente dans un contexte moins favorable, un impact positif du plan de productivité annuel de 6,5 millions d'euros, un effet positif de 7,0 millions d'euros lié à l'application de la nouvelle norme IFRS 16 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intégration de PCC, Leach, Design PM et MET, ainsi que l'intensification des opex de croissance.

Le résultat opérationnel des activités ressort à 41,4 millions d'euros, soit 6,6 % du chiffre d'affaires, dans un contexte de conjoncture plus volatile en Allemagne et en Chine et une intensification des opex de croissance.

Le résultat net de la période s'élève à 15,1 millions d'euros. Il intègre une charge d'amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions de 2,5 millions d'euros, et d'autres charges ponctuelles pour 7,0 millions d'euros, principalement liées aux acquisitions réalisées et en cours.

## CONTRIBUTION DES SEGMENTS OPERATIONNELS

### Chargeurs Protective Films :

<i>En millions d'euros</i>	Cumul 12 mois			Variation 19/18		Variation 19/15
	2019	2018	2015	brute	organique	
Chiffre d'affaires	<b>278,1</b>	283,3	227,2	-1,8%	-3,4%	+22,4%
EBITDA	<b>33,1</b>	39,4	26,8	-16,0%		+23,5%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<b>11,9%</b>	13,9%	11,8%			
Résultat opérationnel des activités	<b>23,6</b>	33,0	21,8	-28,5%		+8,3%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<b>8,5%</b>	11,6%	9,6%			

Chargeurs Protective Films présente un chiffre d'affaires parmi ses plus hauts historiques à 278,1 millions d'euros, ce qui confirme le potentiel stratégique du métier malgré un environnement macroéconomique moins favorable. Avec une base de comparaison 2018 élevée, 2019 enregistre une bonne activité aux Etats-Unis et en Europe – à l'exception de l'Allemagne – et une meilleure dynamique au second semestre en Asie. Les perspectives d'un accord commercial sino-américain ont progressivement réduit l'attentisme en cours d'année. Enfin, le carnet de commandes de ce début 2020 est prometteur, hors effet limité du Covid-19. Le résultat opérationnel des activités de 23,6 m€ enregistre un taux de marge de 8,5 % dans un contexte économique particulièrement volatil et intègre des surcoûts liés au lancement de la nouvelle ligne en Italie et l'atteinte du point culminant des opex du programme *Game Changer*.

Le métier est ainsi en ordre de bataille pour consolider son leadership sur le marché de la protection de surfaces, dont les perspectives de croissance durable sont confirmées.

#### Chargeurs PCC Fashion Technologies :

En millions d'euros	Cumul 12 mois			Variation 19/18		Variation 19/15
	2019	2018	2015	brute	organique	
Chiffre d'affaires	<b>210,6</b>	161,1	157,5	+30,7%	+0,7%	+33,7%
EBITDA	<b>24,1</b>	17,9	9,6	+34,6%		+151,0%
en % du chiffre d'affaires	<b>11,4%</b>	11,1%	6,1%			
Résultat opérationnel des activités	<b>17,5</b>	14,8	5,5	+18,2%		+218,2%
en % du chiffre d'affaires	<b>8,3%</b>	9,2%	3,5%			

Chargeurs PCC Fashion Technologies enregistre, cette année encore, une excellente performance dans un marché très concurrentiel, avec une croissance de + 30,7 % de son chiffre d'affaires, qui atteint 210,6 millions d'euros en 2019, portée par le succès de l'intégration de PCC, nettement bénéfique dès la première année, la stratégie *Customer Centric* focalisée sur l'expérience client et la montée en gamme de l'offre de solutions de produits et de services, ainsi que l'apport de synergies nouvelles.

Le métier affiche une excellente performance avec un résultat opérationnel des activités de 17,5 m€, en croissance de 18,2 %, porté par l'intégration réussie de PCC et la création d'une organisation *sourcing* mondiale, et ce toujours dans un contexte de poursuite des opex de croissance afin de continuer la montée en gamme du métier.

Fort de sa position de leader mondial des textiles techniques pour le luxe et la mode et du lancement de sa nouvelle gamme complète d'entoilages composés de matériaux écoresponsables *Sustainable Fifty*, Chargeurs PCC Fashion Technologies dispose de tous les éléments pour accélérer sa création de valeur.

### Chargeurs Luxury Materials :

<i>En millions d'euros</i>	Cumul 12 mois			Variation 19/18		Variation 19/15
	2019	2018	2015	brute	organique	
Chiffre d'affaires	100,2	98,2	93,7	+2,0%	+1,0%	+6,9%
EBITDA	2,8	2,7	2,6	+3,7%		+7,7%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,8%	2,7%	2,8%			
Résultat opérationnel des activités	2,7	2,7	2,5	+0,0%		+6,2%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,6%	2,7%	2,7%			

Chargeurs Luxury Materials a vu progresser ses ventes de + 2,0 %, s'établissant à 100,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019. Jusqu'en milieu d'année, les prix ont soutenu la croissance des ventes puis, pendant la deuxième partie de l'année, le métier a subi une forte chute des prix de la laine, provoquant un ralentissement de l'activité des filateurs et des producteurs de laine, expliquant une moindre performance. Le métier poursuit toutefois sa stratégie de premiumisation de la gamme, focalisée sur des produits hauts de gamme, traçables, durables, offrant des caractéristiques premiums auprès des grands clients du luxe et du sportswear mondial.

Chargeurs Luxury Materials enregistre un résultat opérationnel des activités de 2,7 m€, stable par rapport à 2018.

### Chargeurs Museum Solutions :

<i>En millions d'euros</i>	Cumul 12 mois			Variation 19/18		Variation 19/15
	2019	2018	2015	brute	organique	
Chiffre d'affaires	37,3	30,7	20,3	+21,5%	+2,3%	+83,7%
EBITDA	4,5	5,1	4,1	-11,8%		+9,8%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	12,1%	16,6%	20,2%			
Résultat opérationnel des activités	2,8	4,0	3,6	-30,0%		-22,2%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	7,5%	13,0%	17,7%			

Chargeurs Museum Solutions affiche une très forte croissance de ses ventes, s'établissant à 37,3 millions d'euros en 2019, en hausse de + 21,5 % portée par l'acquisition de Leach courant 2018 et de Design PM et MET Studio en 2019. Le métier a connu d'importantes transformations stratégiques cette année, l'ayant conduit à devenir le leader mondial du marché des solutions intégrées et de l'expérience visiteur dans les musées à travers le monde.

Le résultat opérationnel des activités à 2,8 m€ traduit une baisse technique liée à l'intensification des investissements opérationnels et humains en vue d'accueillir les nouvelles acquisitions au premier trimestre 2020. Il n'intègre pas le plein effet des marchés muséaux conquis en 2019 et qui se retrouvent dans la performance de 2020.

La récente annonce de la conclusion de l'acquisition de D&P, la plus grande plateforme américaine de solutions intégrées pour les musées, et la finalisation en cours de l'acquisition d'Hypsos renforcent sa position de champion mondial des services aux musées, ainsi que le portefeuille d'activités à fort potentiel du Groupe. Le millésime 2020 intégrant l'ensemble des activités acquises devrait permettre une hausse significative de la marge opérationnelle.

La transformation méthodique du métier entamée depuis 2018 et l'acquisition de D&P permettront à Chargeurs Museum Solutions de franchir le seuil des 100 millions d'euros de chiffre d'affaires d'ici fin 2020 en année pleine, avec un haut niveau de rentabilité.

## **ACCELERATION DE LA GENERATION DE CASH**

Malgré un environnement moins favorable, le Groupe enregistre une solide génération de cash avec une marge brute d'autofinancement à 38,7 millions d'euros. De plus, grâce au programme opérationnel de réduction du BFR déployé mondialement depuis septembre 2019, le Groupe a diminué son BFR de 9 millions d'euros au deuxième semestre. De ce fait, le cash-flow opérationnel s'est élevé à 25,5 millions d'euros, en forte hausse par rapport aux 14,4 millions d'euros enregistrés en 2018.

## **STRUCTURE BILANCIELLE TOUJOURS PLUS SOLIDE ET RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Chargeurs confirme la solidité de sa structure financière au 31 décembre 2019, avec des capitaux propres part du Groupe de 232,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, Chargeurs affiche une dette nette de 122,4 millions d'euros, à comparer à une dette nette de 92,2 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique notamment par les acquisitions réalisées au cours de l'année.

Au 31 décembre 2019, le Groupe bénéficie de 162,0 millions d'euros de lignes confirmées non tirées.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé sa flexibilité financière au cours de l'année. D'une part, il a renégocié avec succès la documentation de ses Euro PP émis en 2016 et 2017, qui se traduit par la suppression du covenant de levier, l'assouplissement du gearing à 1,2X et l'allongement de trois ans de la maturité des Euro PP arrivant à échéance en 2023, afin d'allonger la maturité de la dette et d'échelonner les échéances. D'autre part, le Groupe a allongé la maturité de la ligne de crédit renouvelable du crédit syndiqué pour une année supplémentaire, avec une nouvelle échéance à décembre 2024.

## DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril prochain la distribution d'un dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2019, avec, à nouveau, la possibilité offerte aux actionnaires de recevoir le paiement du solde du dividende en actions.

Un acompte sur dividende de 0,20 euro par action, décidé lors de l'arrêté des comptes semestriels 2019, ayant été distribué le 18 septembre 2019, le solde du dividende sera de 0,20 euro par action et le calendrier de son versement sera le suivant, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale :

- Date de détachement du coupon 4 mai 2020
- Date de versement du solde du dividende 26 mai 2020

## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Chargeurs poursuit son programme de rachat d'actions, qui a été renouvelé en septembre 2019 et qui expirera le 5 novembre 2020. Ce programme prévoit que le prestataire de services d'investissement puisse racheter des actions Chargeurs, en fonction des conditions de marché, pour un montant maximal de 15 millions d'euros, et à un prix maximal de 29 euros par action.

En 2019, le prestataire a réalisé le rachat de 684 536 titres Chargeurs, pour un montant de 11,6 millions d'euros.

## PERSPECTIVES

Dans un environnement de tarifs douaniers clarifié et fort des investissements réalisés dans le cadre du programme *Game Changer*, le Groupe devrait bénéficier d'effets report aux Etats-Unis et d'une dynamique porteuse au cours de l'exercice 2020. Grâce à un retour sur investissements du programme *Game Changer* et des acquisitions, ce millésime 2020 devrait, à environnement macroéconomique constant par rapport à 2019, générer un accroissement significatif de la marge opérationnelle des activités du Groupe et de sa génération de cash sur l'année.

Le succès de ces réalisations dans le cadre du programme *Game Changer* et les récentes annonces au sein de la branche Chargeurs Creative Collection renforcent notre confiance dans la pertinence de notre stratégie de croissance rentable qui permettra, à environnement macro-économique constant, d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros en année pleine à fin 2020, et de franchir le seuil d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires en année pleine d'ici fin 2021, avec un taux de marge opérationnelle des activités normatif supérieur à 10 %.

## COVID 19 : POINT SUR LA SITUATION A CE JOUR

Comme précisé le 2 mars 2020, le Groupe n'enregistre à ce jour qu'un impact limité sur le niveau de son chiffre d'affaires, grâce à ses positionnements de marché et à son organisation industrielle et logistique mondiale :

- Aucun de nos collaborateurs dans le monde n'est contaminé ;
- Toutes nos usines sont ouvertes, avec un taux d'activité en Chine supérieur à 80 % de la normale ;
- Le Groupe n'enregistre aucune rupture d'approvisionnement et ses fournisseurs ont été en pleine capacité d'assurer leur continuité de service ;
- Les équipes commerciales asiatiques, en Chine continentale comme à Hong Kong, tournent à 70 % de la normale, au rythme de nos clients – PCC à Hong-Kong, qui sert toute l'Asie du Sud-Est, tourne correctement ;
- Les usines européennes ne sont touchées par aucune rupture d'approvisionnement ni confinement ;
- Les stocks de produits finis du Groupe ne présentent pas de risques d'obsolescence ou de valorisation spécifiques au Covid-19 ;
- L'activité Chargeurs Protective Films, portée par l'efficacité de la nouvelle ligne de production technosmart, dispose, à ce jour, d'un carnet de commandes en hausse significative par rapport à l'an dernier malgré l'Asie, avec une forte dynamique aux USA et une dynamique globale encore solide en Europe;
- L'activité Chargeurs-PCC Fashion Technologies sert la stratégie de différenciation de ses clients, pour leur permettre de réussir dans les meilleures conditions la préparation de leur saison automne-hiver. L'impact de la situation sanitaire en Italie reste à ce jour limité, les clients devant en tout état de cause mettre prochainement en production les créations des saisons à venir ;
- La branche Chargeurs Museum Solutions n'est quant à elle que marginalement impactée, pour sa composante historique, Senfa Technologies, qui exporte des textiles techniques en Asie. Le reste étant de la gestion de projets, ne subit pas d'impact ;
- Le Groupe suit attentivement l'évolution de la situation et adapte en permanence son organisation, étant précisé que sa capacité de servir régionalement ses clients lui offre en l'état une flexibilité supérieure à celle de ses concurrents, ce qui pourrait générer des effets de rattrapage entre trimestres ;
- Si l'impact reste limité, le Groupe confirme sa confiance dans sa résilience forte et demeure prudent dans un environnement d'incertitudes.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Première résolution

**(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)**

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2019.

### Deuxième résolution

**(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)**

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2019

### Troisième résolution

**(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019, FIXATION DU DIVIDENDE)**

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration vous propose ainsi

- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 11 035 260,91 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 209 482 874,28 euros, s'élève à 220 518 135,19 euros ;
- de décider de verser un dividende aux actionnaires de 9 539 456,40 euros ;
- d'affecter le solde de 210 978 678,79 euros au compte « Report à nouveau ».

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 209 482 874,28 euros à 210 978 678,79 euros.

S'agissant du dividende de l'exercice 2019 le Conseil a fixé le dividende proposé en tenant compte dès début mars du contexte lié au Covid-19.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2019, soit 23 848 641 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,40 euro par action.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividendes d'un montant de 0,20 euro par action a été mis en paiement le 16 octobre 2019. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,20 euro par action. Ce solde sera détaché le 4 mai 2020 et mis en paiement le 26 mai 2020.

Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 4 mai seront affectées au compte « Autres Réserves ».

L'acompte de 0,20 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,20 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Montant total des sommes distribuées <sup>(2)</sup> (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55
2017	23 209 500	13 925 700	0,60
2018	23 551 755	15 779 676	0,67

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

#### Quatrième résolution

##### (OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2019 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2019.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du solde du dividende serait égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale amenée à se réunir le 28 avril 2020, diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devraient en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 6 mai 2020, date d'ouverture de la période d'option, et jusqu'au 19 mai 2020 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevrait la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende serait mis en paiement le 26 mai 2020 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendrait à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et seraient ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

## Cinquième résolution

### (OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTE SUR DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2020, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de

l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividendes qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividendes par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividendes, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

## Sixième résolution

### (APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que figurant en section 5.3 du Document d'enregistrement universel, et d'approuver ex ante les conventions dont il est fait état dans ce rapport et qui sont décrites ci-après.

#### Conventions réglementées au titre de l'exercice 2019 :

Aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement réglementé n'ont été autorisés et conclus au cours de l'exercice 2019.

#### Conventions réglementées au titre de l'exercice 2020 :

Allant au-delà des dispositions légales en vigueur prévues par le Code de commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation ex-ante de l'Assemblée Générale deux projets de conventions réglementées dont la conclusion n'interviendra que sous réserve de cette approbation.

Ces deux projets de conventions réglementées ont fait l'objet au préalable d'une procédure rigoureuse et encadrée, telle que décrite ci-après, au terme de laquelle le Conseil d'Administration du 4 mars 2020, après examen approfondi et avis positif du Comité d'Audit, a autorisé leur conclusion, sous réserve de l'approbation ex-ante par l'Assemblée Générale du 28 avril 2020, étant précisé que seuls les Administrateurs indépendants ont pris part aux délibérations et au vote.

Ces deux projets de conventions réglementées portent sur :

- 1- La cession par Chargeurs USA, LLC (cédant), filiale à 100% de la Société, à Foncière Transcontinentale (acquéreur), une société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg, de bureaux de la Chelsea Arts Tower situés au 545 W 25th St, New York, NY 10001, États-Unis, dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC ("Contrat de Cession") ;
- 2- La location des bureaux susvisés par Foncière Transcontinentale (bailleur) à Chargeurs USA, LLC, ou toute autre société du Groupe (locataire), étant précisé que le locataire serait autorisé à sous-louer les bureaux à toute société du Groupe utilisatrice et disposerait d'un droit de préemption en cas de cession par le bailleur des bureaux à un tiers ("Contrat de Bail").

Ces bureaux ont été acquis le 23 janvier 2019 par Chargeurs USA, LLC en vue de regrouper en un seul lieu, rendu indispensable, une partie du pilotage des activités américaines du Groupe en fort développement et sont ainsi destinés à accueillir le personnel de plusieurs filiales du Groupe pour les besoins croissants de leurs activités.

Le Comité d'Audit du Groupe comme le Conseil d'Administration ont jugé que la détention de ces actifs tertiaires n'entre pas dans sa vocation principale et que les projets susvisés permettraient de libérer des ressources pour ses autres développements. Ainsi, la conclusion des projets de Contrat de Cession et de Contrat de Bail permettrait au Groupe, tout en gardant un maximum de flexibilité opérationnelle, de conserver la jouissance de cet actif pour ses activités et de bénéficier d'un droit de préemption en cas de cession des bureaux par le bailleur.

La nature de ces transactions relevant le caractère de conventions réglementées, la procédure suivante a été mise en œuvre :

1. Echanges au sein du Comité d'Audit, sans intervention de personne liée, sur la pertinence et l'économie d'ensemble des deux projets de conventions, étant précisé que cette revue par le Comité d'audit ne rentre pas dans le cadre du dispositif légal de contrôle des conventions réglementées et qu'il s'agit donc d'une procédure spécifiquement suivie pour les projets concernés ;
2. Présentation par la Présidente du Comité d'Audit au Conseil d'Administration des projets, analyse et évaluation par ce dernier des conventions réglementées envisagées sur la base de l'ensemble des éléments d'information communiqués aux membres du Conseil d'Administration, et notamment de deux évaluations étayées réalisées par les filiales américaines de deux cabinets d'expertise en immobilier indépendants et de renommée internationale, à savoir CBRE et JLL ;
3. Approbation préalable par le Conseil d'Administration des deux projets de conventions, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part aux délibérations et au vote ;
4. Analyse des projets de conventions par les Commissaires aux Comptes pour l'émission de leur rapport spécial sur les conventions réglementées, lequel est soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020.

Sur la base des éléments qui lui ont été remis, le Conseil d'Administration a constaté que les projets de conventions étaient conformes à l'intérêt social de la Société et justifiées par le prix de cession et le prix du loyer qui correspondent aux conditions de marché actuelles, telles qu'évaluées par les deux cabinets d'expertise, CBRE et JLL.

Les conditions financières de chacune des conventions sont précisées ci-dessous et rappelées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- Prix de cession : 4 825 000 USD.
- Prix du loyer annuel : 298 000 USD.

### Septième résolution

#### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR NICOLAS URBAIN)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Une biographie détaillée de Monsieur Nicolas Urbain figure au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

Nom	Fonction actuelle au sein de la Société	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité des Acquisitions
Nicolas Urbain	Administrateur	CA 30/10/2015 (cooptation)	AG 2020	N/A	Membre	Membre

Taux d'assiduité :

	2017	2018	2019
Conseil d'administration	100%	100%	100%
Comité des Rémunérations	100%	100%	100%
Comité des acquisitions	N/A	100%	N/A

### Huitième résolution

#### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE DE MADAME CECILIA RAGUENEAU)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Cécilia Ragueneau, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Une biographie détaillée de Madame Cécilia Ragueneau figure au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

Nom	Fonction actuelle au sein de la Société	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité des Acquisitions
Cécilia Ragueneau	Administratrice indépendante	AG 20/04/2017	AG 2020	N/A	Présidente	N/A

Taux d'assiduité :

	2017	2018	2019
Conseil d'administration	86%*	100%	100%
Comité des Rémunérations (Présidente)	100%	100%	100%
Comité des acquisitions	N/A	100%	N/A

\* Madame Cécilia Ragueneau a participé à six réunions sur sept du Conseil d'Administration sur 2017.

## Neuvième résolution

### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la neuvième résolution la politique de rémunération du Président-Directeur pour l'exercice 2020 (vote *ex ante*).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2020, telle que définie lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.



## POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA PRESIDENCE-DIRECTION GENERALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 (VOTE EX ANTE) :

### REMUNERATION ET AVANTAGES DE LA PRESIDENCE DIRECTION GENERALE EN 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 au titre du vote ex-ante.

Le Conseil d'Administration, sur propositions du Comité des Rémunérations, détermine la rémunération et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général sur la base de deux principes directeurs : équilibre et cohérence. Ainsi, la rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres mandataires sociaux et des salariés de l'entreprise.

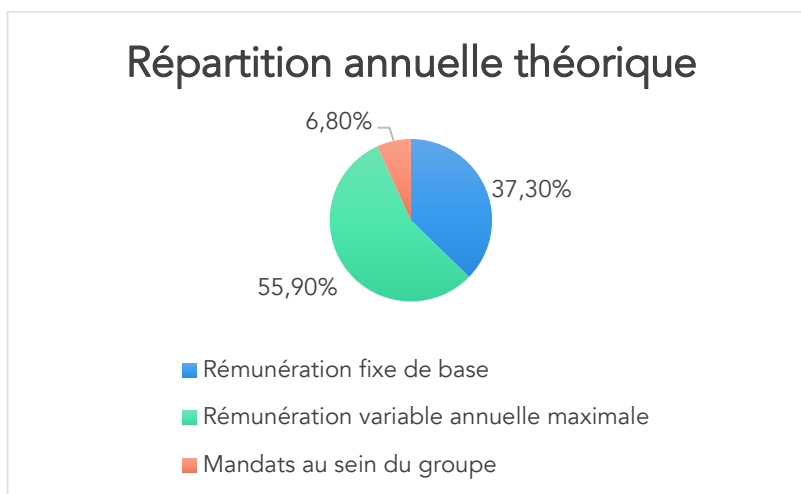
Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding dont il détient un large contrôle, l'actionnaire de référence du Groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire du Groupe ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le Groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;
- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du Groupe Chargeurs ;
- Monsieur Michaël Fribourg a, en 2016, 2017, 2018, 2019, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2019, figurent en section 6.4 du Document d'enregistrement universel.
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'action gratuite, ni d'aucun plan de stocks options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg perçoit, à sa demande, une rémunération de base inférieure à la précédente gouvernance du Groupe ;
- Enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.

La politique de rémunération 2020, tout comme celle de 2019, est guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence-Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle vise également à tenir compte de l'expérience et des responsabilités de la Présidence Direction Générale, du changement de dimension du Groupe, avec dernièrement l'acquisition de la société américaine Design and Production, leader aux Etats-Unis sur le marché de l'Heritage Museum qui portera à 750 millions d'euros le chiffre d'affaires consolidé du Groupe en année pleine en 2020 à environnement constant, ainsi que de la progression constante des résultats, une nouvelle fois constatée sur l'exercice 2019 malgré un environnement plus volatil.

Dans ce contexte, la politique de rémunération 2020 garde les mêmes règles et plafonds que ceux applicables en 2019, étant rappelé qu'il avait été ajouté en 2019 des sous-plafonds spécifiques entre les différents critères de détermination de cette rémunération.

Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Comité des Rémunérations de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.



(a) Rémunération fixe de base

Pour rappel, pour tenir compte du changement de taille du Groupe – 619 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine dès 2019 et 750 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine en 2020 – et de l'accroissement du nombre de pays dans lesquels il est présent commercialement – 90 pays, contre 70 pays auparavant – et des sujétions associées, la rémunération fixe de base avait été fixée à 525 000 euros brut en 2019 et été figée sur les deux exercices 2019 et 2020.

La rémunération fixe de base de Monsieur Michaël Fribourg tient compte à la fois de l'expérience et des responsabilités de la Présidence-Direction Générale et du changement d'échelle du Groupe, avec dernièrement l'acquisition de la société américaine Design and Production. La rémunération fixe du

Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 se maintient à 525 000€ en 2020. Cette rémunération de base est restée inférieure de 25 % à la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe, malgré l'accroissement très substantiel de la taille du Groupe, l'extension de ses métiers, et le nombre de pays couverts, passés de 32 pays en 2015 à 90 en 2019.

(b) Rémunération variable de base

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées du Groupe.

En 2020, la rémunération de la Présidence Direction Générale reposera sur deux types de critères :

- des critères économiques, assis sur la performance économique du Groupe, notamment le ROPA (résultat opérationnel par activité) consolidé ; et
- des critères individuels non financiers, tels que décrits ci-après, afin de valoriser la mise en œuvre, appréciée par le Comité des Rémunérations, d'actions stratégiques clés à visée de long terme.

Ainsi, au titre de 2020, la Présidence Direction Générale sera éligible à une rémunération variable de base comportant des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60% et 40%. En cas d'atteinte de l'intégralité d'un seuil prédéfini de ROPA du Groupe et d'atteinte des objectifs qualitatifs stratégiques du Groupe, appréciés par le Comité des Rémunérations, la Présidence Direction Générale sera éligible à 100 % de la rémunération variable de base, représentant 50 % de sa rémunération fixe de base.

(c) Rémunération variable de surperformance

La rémunération variable de surperformance 2020 reposera sur les critères suivants :

- Un critère de performance intrinsèque du Groupe : En cas de surperformance économique, mesurée par la différence entre le ROPA effectivement atteint en 2020 et le seuil quantitatif de déclenchement du versement de la rémunération variable quantitative de base, la Présidence Direction Générale pourra percevoir un complément de rémunération variable calculé selon une formule prédéfinie. L'attribution de ce complément de rémunération variable sera conditionnée à l'atteinte d'un niveau de ROPA du Groupe ambitieux et prédéfini en 2019 dans le cadre de la fixation des objectifs 2020.

Le montant dû au titre de la part de surperformance économique sera plafonné à 140% du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50% de la rémunération fixe de base.

- Un critère de performance boursière du Groupe : La Présidence Direction Générale pourra percevoir des primes spécifiques rattachées à l'évolution du cours de bourse en cas de performance significative et qui seront, pour l'exercice 2020, assises sur un critère de Shareholder Return mesuré selon deux critères pesants chacun 50% et obéissant aux mêmes paramètres qu'en 2018 et 2019 :

a) si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5% supérieure au SBF 120, il sera attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;

b) si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2% à la moyenne des *peers*, alors, il sera attribué un montant de 120 000 euros. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires.

- Les rémunérations susvisées n'excluront pas, au cas par cas, des primes spécifiques susceptibles d'être accordées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, à raison de réussites spécifiques portant en particulier sur des opérations de levées de dette/et ou capitaux pour le Groupe, d'opérations de cession ou d'acquisition, ou encore sur l'évolution du cours de bourse en cas de performance significative.

Ces primes ne pourront être supérieures à 100 000 euros sur l'exercice 2020.

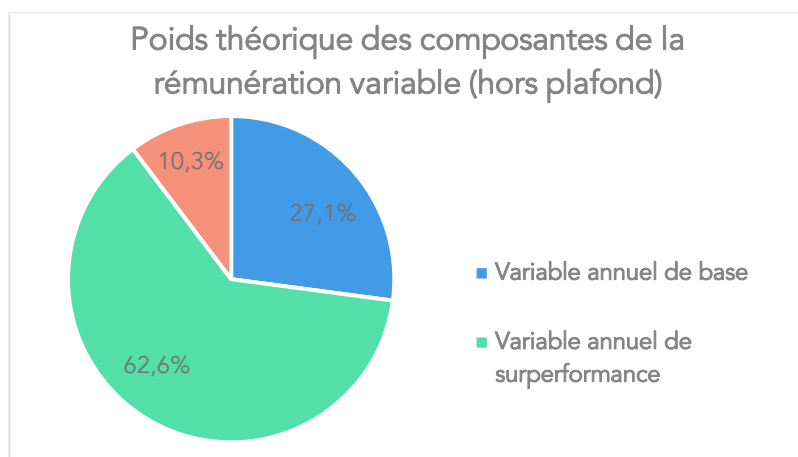
**Comme pour les exercices antérieurs, l'ensemble des rémunérations variables auxquelles la Présidence Direction Générale est éligible au titre de l'exercice 2020 sera, à sa demande, plafonné à 150 % de sa rémunération fixe de base.**

Pour 2020, les critères individuels qualitatifs porteront, avec une pondération identique, sur les cinq axes suivants, avec l'introduction dès cet exercice d'un nouveau critère en matière RSE :

- le développement de la gestion des talents ;
- le développement et la mise en place d'une stratégie de marques et de marketing "iconiques" ;
- le développement du smart manufacturing ;
- le développement de l'innovation ;
- un accroissement de la part des produits « sustainable » dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n°9 du Global Compact.

ODD n°9 (Objectif de Développement Durable des Nations Unis) – Cible 9.2 : Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

Le poids respectif de chacune de composantes de la rémunération variable indique une prédominance de la composante quantitative liée à la surperformance (i) de la cible de ROPA et (ii) de la performance boursière. Cette répartition reflète le choix du Comité des rémunérations de maintenir un programme de rémunération variable exigeant.



#### (d) Règlement de la rémunération variable et exceptionnelle

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2020 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020.

Les éléments de rémunération susvisés sont synthétisés dans le tableau qui suit :

Nature	Poids	Bonus maximum (% de la rémunération fixe de base)	Objectif
<b>Rémunération variable de base</b>			
ROPA Groupe	60%	30%	<i>Performance du ROPA</i>
Gestion des talents	40%	20%	<i>En référence au programme Game Changer dans sa dimension qualitative</i>
Stratégie de marques			
Smart manufacturing			
Innovation			
Hausse de la part des produits sustainable			
Sous-total I	100%	50%	-

Rémunération variable de surperformance			
ROPA Groupe	60.6%	70%	Surperformance du ROPA Groupe cible
Cours de bourse relatif	19.7%	22.8% (120 000 €)	Sur l'exercice, surperformance du cours de 5% par rapport au SBF 120*
Dividendes/cours de bourse relatif	19.7%	22.8% (120 000 €)	Surperformance de 2% des peers sur le ratio dividendes annuels/cours de bourse**
Sous-total II	<b>100%</b>	<b>115.6%</b>	-
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de bourse	100%	19.1% (100 000€)	Réalisations exceptionnelles dans le cadre d'opérations de levées de dettes et/ou de capitaux, d'opérations de cession ou d'acquisition, sur l'évolution du cours de bourse en cas de performance significative
Sous-total III	<b>100%</b>	<b>19.1%</b>	-
<b>Total incluant le plafond de 150%</b>	-	<b>150%</b>	-

(e) Rémunération des administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2020, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucun jeton de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

(f) Avantages en nature

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucun avantage en nature du type véhicule de fonction. En 2020, il pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros. Par ailleurs, le Président-Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance et d'assistance déplacements au même titre que les collaborateurs du Groupe. Il bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui sont donc traitées comme des avantages en nature, pour un montant annuel de 22 000 euros.

(g) Engagements avec la Présidence-Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

## PROJET DE RESOLUTION AU TITRE DU VOTE EX-ANTE

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. »

### Dixième résolution

#### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la dixième résolution la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020 (vote ex ante).

La politique de rémunération des Administrateurs est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2020, telle que définie lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

#### POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 (VOTE EX ANTE)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-45 et L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires alloue aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle.

Cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'Administration, y compris le Censeur, en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019 a fixé le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux comités à 380 000 euros. Ce montant est applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en fonction au cours de l'exercice et ce, jusqu'à nouvelle décision par l'Assemblée Générale des actionnaires. Dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux 2020 soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020, il est proposé de maintenir l'enveloppe globale à 380 000 euros. Ce montant tient compte de la composition et de l'activité soutenue du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, des engagements et responsabilités élargis de leurs



membres, liés, en partie, à cet accroissement d'activité.

A partir de cette enveloppe globale, le montant à attribuer individuellement aux membres du Conseil d'Administration sera déterminé en fonction de la présence de chaque membre aux réunions du Conseil d'Administration et des comités. Seules les réunions des Comités qui se sont tenues à des dates différentes des Conseils d'Administration sont comptabilisées et rémunérées séparément.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas au sein du Groupe d'autre rémunération que celle perçue au titre de leur participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés. Ils ne bénéficient pas non plus d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société.

Par ailleurs, dans le cas où il serait dans l'intérêt de la Société de confier à un membre du Conseil d'Administration une mission ponctuelle en raison de son expertise et de son rôle, la rémunération qui serait allouée à ce membre par le Conseil d'Administration serait alors soumise à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

## PROJET DE RESOLUTION AU TITRE DU VOTE EX-ANTE

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. »*

### Onzième et douzième résolutions

**(APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-3, I DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les onzième et douzième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2019 (vote ex post 1<sup>er</sup> volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat (vote ex post 2<sup>nd</sup> volet).

Ces informations sont présentées ci-après et figurent également, à l'identique, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

## REMUNERATION DE LA PRESIDENCE DIRECTION GENERALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (VOTE EX-POST)

### ELEMENTS DE REMUNERATION ET AUTRES AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES EN 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, au titre du vote *ex post*.

Il est rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2019 ont fait l'objet d'une approbation à 95,32 % lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2019, au titre du vote *ex ante*.

Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding dont il détient un très large contrôle direct et indirect, l'actionnaire de référence du Groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire de l'entreprise ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le Groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;
- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du Groupe Chargeurs ;
- Monsieur Michaël Fribourg a, en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2019, figurent en section 6.4 du Document d'enregistrement universel.
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'actions gratuite, ni d'aucun plan de stocks options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg perçoit, à sa demande, une rémunération de base inférieure à la précédente gouvernance du Groupe ;

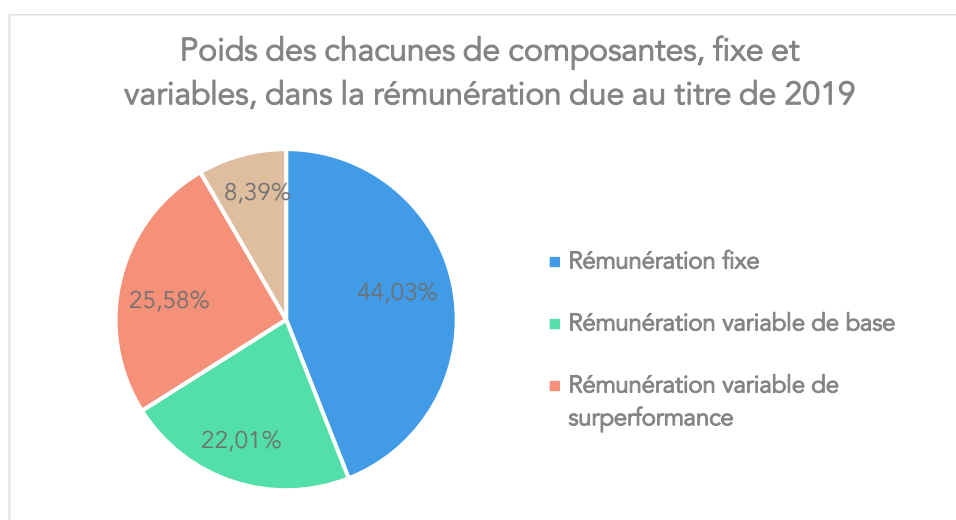
- Enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.

Pour l'exercice 2019, la rémunération du Président-Directeur Général a été arrêtée par le Conseil d'Administration, après propositions du Comité des Rémunérations.

Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable.

Il est rappelé que la politique de rémunération 2019, tout comme celle de 2018 et des années précédentes, a été guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence-Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle visait également à tenir compte de l'expérience et des responsabilités de la Présidence-Direction Générale, du changement de dimension du Groupe, avec notamment l'acquisition de PCC qui a conduit à des synergies par intégration de nombreux pays supplémentaires dans le périmètre du Groupe. La politique de rémunération 2019 avait été fixée en gardant les mêmes règles et plafonds que ceux applicables en 2018, tout en ajoutant au plafond global de la rémunération variable des sous-plafonds spécifiques entre les différents critères de détermination de cette rémunération. Seule la rémunération fixe, qui était figée depuis l'exercice 2016, avait été réévaluée pour tenir compte du changement d'échelle du Groupe, de l'expérience et des responsabilités de la Présidence-Direction Générale et de la progression constante des résultats.

Au titre de 2019, le poids relatif de chacune des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général s'établit comme suit :



(a) Rémunération fixe de base

Au titre de 2019, la composante fixe de la rémunération de base de la Présidence Direction Générale s'est établie à un montant brut de 525 000 euros, figé sur deux exercices. Cette rémunération de base est restée inférieure de 25 % à la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe, malgré l'accroissement très substantiel de la taille du Groupe, l'extension de ses métiers, et le nombre de pays couverts, passés de 32 pays en 2015 à 90 en 2019.

(b) Rémunération variable de base

La rémunération variable de base de la Présidence-Direction Générale comportait pour 2019 des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 % et 40 %.

En 2019, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini et assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en 2019 –, la Présidence Direction Générale a été éligible à 100 % de la part quantitative de base de sa rémunération variable. Par ailleurs, compte tenu des améliorations qualitatives portées par le programme d'optimisation opérationnelle *Game Changer*, l'intégralité des critères qualitatifs a été atteinte et dépassée, s'agissant notamment des axes suivants :

- (a) **le développement de la gestion des talents ;**
- (b) **le développement et la mise en place d'une stratégie de marques et de marketing « iconiques » ;**
- (c) **le développement du smart manufacturing ;**
- (d) **et le développement de l'innovation.**

Le tableau synthétique ci-dessous résume les avancées majeures et marquantes de l'exercice 2019 qui ont été impulsées et guidées par la Présidence-Direction Générale dans chacun des axes stratégiques du plan *Game Changer* :

Axes stratégiques	Réalisations 2019	Exemples
Gestion des talents	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Recrutement de nouveaux talents</li> <li>•Organisation optimisée</li> <li>•Formations internationales</li> <li>•Mise en place d'un <i>Incentive Program</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Responsable Relations Investisseurs, Directeur fiscal, responsable Global Supply Chain Chargeurs-PCC</li> <li>•Réorganisation des fonctions siège (finances), refonte de l'organisation de Chargeurs PCC post acquisition</li> <li>•Formation managériale <i>Game Changer</i> avec ESMT Berlin (2ème session), formations Harvard</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Déploiement d'une politique d'objectifs à l'ensemble de la population d'encadrement, pour alignement avec la stratégie du Groupe</li> </ul>
Stratégie de marques et de marketing iconiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Segments créant de nouveaux marchés</li> <li>•Services intégrés et préconisation</li> <li>•Signature globale « High Emotion Technology »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Uniformes, musées</li> <li>•Label Nativa pour les utilisateurs de laine Merino, services intégrés aux livraisons de produits Leach en communication visuelle</li> <li>•Lancement le 5 septembre 2019 d'une signature marketing commune à l'ensemble des activités du Groupe</li> </ul>
Développement du smart manufacturing	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Développement d'outils industriels premium</li> <li>•Spécialisation des sites</li> <li>•Refonte logistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Inauguration d'une nouvelle ligne de production en Italie pour Chargeurs Films de Protection, plus grand investissement industriel du groupe</li> <li>• Sites de production de CPF : solvant, émulsion, ...</li> <li>•Installation de fonctions logistiques globales dans tous les métiers (1ère étape : Chargeurs PCC)</li> </ul>
Développement de l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Mise en place de « Système Green »</li> <li>•Partenariats stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Développement de gammes de produits « sustainable » dans tous les métiers (S50 pour Chargeurs PCC, Oxygen pour CPF)</li> <li>•Brooklyn museum, Digital Factory, Abu Dhabi</li> </ul>

Ce faisant, la Présidence Direction Générale a été éligible à l'intégralité de sa rémunération variable de base dans ses dimensions quantitative et qualitative, soit 50 % de sa rémunération fixe de base, représentant un montant de 262 500 euros.

(c) Rémunération variable de surperformance

Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence Direction Générale était éligible pour 2019 à un complément de rémunération variable ou rémunération variable de surperformance qui a, compte tenu des succès quantitatifs du programme *Game Changer*, été atteinte du fait du dépassement substantiel du seuil cible de performance quantitative mesurée par le niveau de ROPA prédéfini en 2019. Le montant correspondant du complément de rémunération variable associé à cette surperformance quantitative s'est établi pour 2019 à 185 000 euros. La baisse relative de cet élément en comparaison avec l'exercice 2018, souligne le caractère exigeant de la condition de performance.

La Présidence Direction Générale était également éligible en 2019 à une rémunération spécifique liée à la création de valeur pour les actionnaires – « Shareholder Return » – en cas d'atteinte de l'un ou des deux critères pesant chacun 50 % :

i) si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il est attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;

ii) si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des *peers*, alors il est attribué un montant de 120 000 euros. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations a défini les *peers* à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50 % ; d'autre part, Serge Ferrari, Sioen, Guillin et Bolloré, pour les autres 50 %.

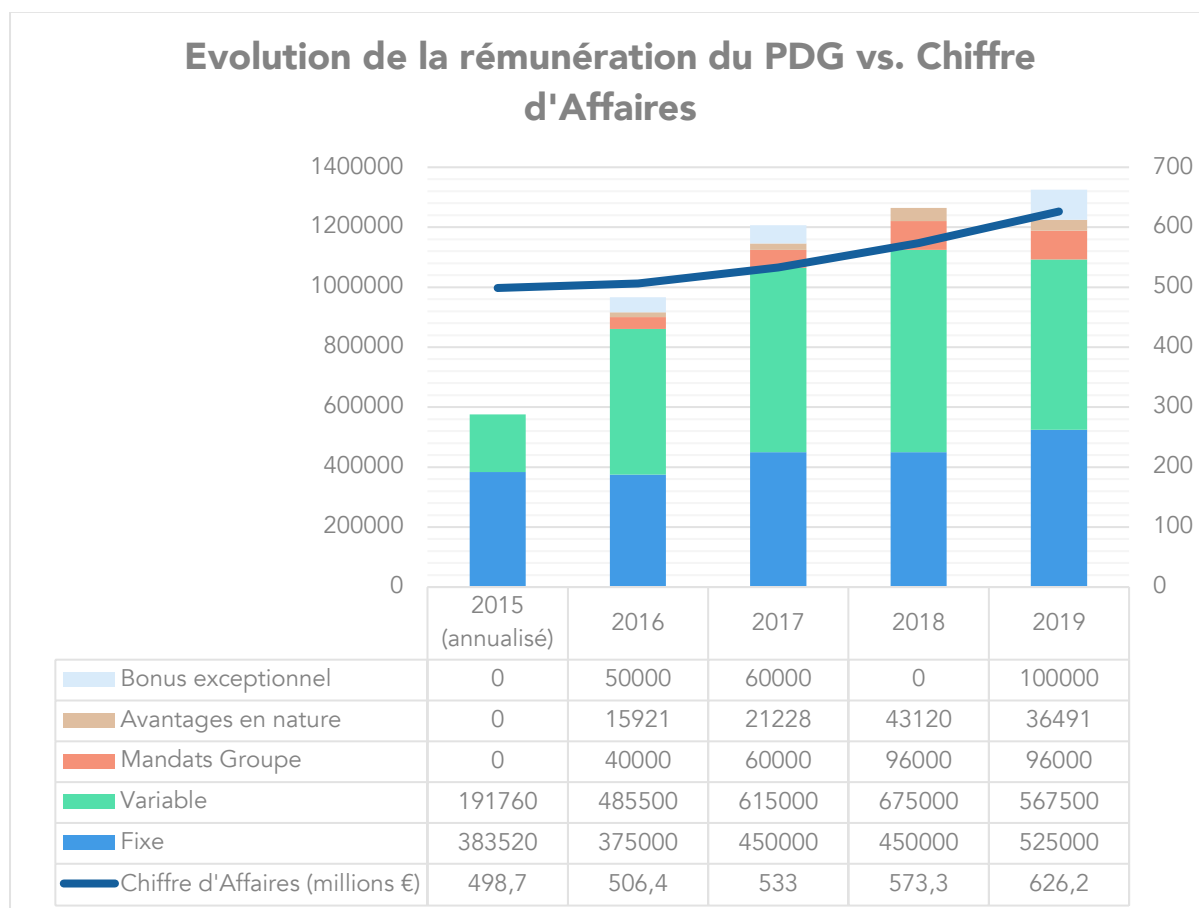
Le critère relatif au dividende susvisé au point (ii) ayant été atteint, la Présidence Direction générale était ainsi éligible à une rémunération additionnelle spécifique de 120 000 euros.

Enfin, sur proposition du Comité des Rémunérations :

- au succès de la révision des conditions de financements du Groupe intervenue début 2019 et qui a permis de supprimer de façon inédite certains covenants financiers jusqu'alors applicables au Groupe, le Conseil d'Administration a attribué un bonus exceptionnel de 40.000 € à la Présidence-Direction Générale ;
- aux différentes acquisitions complexes réussies du métier Chargeurs Museum Solutions et à la profonde mutation opérée de ce métier pour en faire un champion mondial des services aux musées, le Conseil d'Administration a attribué à la Présidence Direction Générale un bonus exceptionnel de 60.000 € ;
- la somme de ces deux bonus est conforme au plafond d'ensemble des bonus exceptionnels auquel la Présidence est éligible.

La rémunération variable globale de la Présidence-Direction Générale au titre de 2019 s'établit donc à 657 500€, en deçà du montant du plafond global de 787 500€ correspondant à 150 % de sa rémunération fixe de base.

Par ailleurs, l'évolution de la rémunération globale de la Présidence Direction Générale est en rapport avec celle du chiffre d'affaires depuis 2015, comme le montre le graphique suivant :



Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 II et L. 225-100-2 du Code de commerce, la rémunération variable et exceptionnelle du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 ne sera versée qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 :

Nature	Poids théorique	Performance	Montant (€)
<b>Rémunération variable annuelle de base</b>			
<b>ROPA Groupe</b>	60%	> 41 M€ (parmi les plus hauts historiques)	157 500 €
<b>Gestion des talents</b>	10%	Recrutement de nouveaux talents/Formations internationales/Incentive Program/Organisation optimisée	105 000 €
<b>Stratégie de marques</b>	10%	Exploitation de nouveaux marchés/Services intégrés et préconisations/Signature globale « High Emotion Technology »	
<b>Smart manufacturing</b>	10%	Développement d'outils industriels premium/Spécialisation des sites/Refonte logistique	
<b>Innovation</b>	10%	Mise en place de "Système Green"/Partenariats stratégiques	
<b>Sous-total I</b>	100%	-	<b>262 500 €</b>
<b>Rémunération variable annuelle de surperformance</b>			
<b>ROPA Groupe</b>	60.6%	> 41 M€ (parmi les plus hauts historiques) Succès quantitatif du programme <i>Game Changer</i>	185 000 €
<b>Cours de bourse relatif</b>	19.7%	Critère non atteint	-
<b>Dividendes/cours de bourse relatif</b>	19.7%	Critère atteint	120 000 €
<b>Sous-total II</b>	100%	-	<b>305 000 €</b>
<b>Rémunération variable exceptionnelle</b>			
<b>Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de bourse</b>	100%	Révision des conditions de financement du Groupe et suppression inédite de covenants financiers	40 000€
		Acquisitions complexes réussies du métier Chargeurs Museum Solutions	60 000€
<b>Sous-total III</b>	100%	-	<b>100 000 €</b>
<b>Sous-total I+II</b>	-	-	<b>567 500 €</b>
<b>Sous-total I+II+III</b>	-	-	<b>667 500 €</b>
<b>Total incluant le plafond de 150%</b>	-	-	<b>667 500 €* </b>

\* Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable et exceptionnelle de la Présidence-Direction Générale était plafonnée à un montant de 787 500€ représentant 150% de la rémunération fixe de base.



Enfin, le Président-Directeur Général n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA. De même, il ne bénéficie d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

Au titre de l'exercice 2019, la Présidence Direction Générale n'a fait qu'un usage limité des moyens de transport du Groupe dont il pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements, conformément aux propositions du Comité des Rémunérations, telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2019 dans le cadre du vote *ex ante*. Cette utilisation, plafonnée à hauteur d'un montant annuel de 22 000 euros, s'est établie à 14 491€ au titre de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a bénéficié du régime de prévoyance et d'assistance déplacements au même titre que les collaborateurs du Groupe. Il a bénéficié également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui ont donc été traitées comme des avantages en nature, pour un montant annuel de 22 000 euros.

#### **RATIO D'EQUITE ENTRE LES NIVEAUX DE REMUNERATION DE LA PRESIDENCE-DIRECTION GENERALE ET LA REMUNERATION MOYENNE ET MEDIANE DES SALAIRES DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 I, 6°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) depuis la prise de ses fonctions par Monsieur Michaël Fribourg.

	2018	2019
Salaire moyen mensuel	19161€	18210€
Ratio PDG / médiane	17,42	17,89
Ratio PDG / moyenne	5,40	6,02

Les données des années antérieures ne permettent pas de présenter un ratio pertinent.

La Société ne disposant pas de données exploitables pour l'ensemble des cinq exercices les plus récents, seuls les ratios applicables au titre de l'exercice 2019, première année durant laquelle l'obligation est applicable, sont indiqués dans le présent rapport.

Par ailleurs, en vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est présenté ci-après le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les 5 dernières années :

2015	2016	2017	2018	2019
-	29,1	57,2	69,1	72,0

## PROJET DE RESOLUTION AU TITRE DU VOTE EX-POST :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. »

## SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET AUTRES AVANTAGES ATTRIBUES A LA-DIRECTION GENERALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3, I 1° et suivant du Code de commerce et du Code Middlednext, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

### TABLEAU N° 1 « TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL »

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés.

Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'enregistrement universel :

n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;

n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;

n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;

n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;

n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;

n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers »

n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

## TABLEAU 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Il est rappelé que, depuis 2015, le Conseil d'Administration a, à la demande du Président-Directeur Général, mis en place un plafond de rémunération variable globale égal à 150 % de la rémunération fixe de base.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence-Direction Générale, même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatiles. Ce plafonnement strict n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence-Direction Générale.

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général	Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	525 000 €	525 000 €
Rémunération variable annuelle	615 000 € <sup>(1)</sup>	485 500 €	675 000 € <sup>(1)</sup>	615 000 € <sup>(1)</sup>	567 500 €	675 000 € <sup>(1)</sup>
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	60 000 €	60 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Avantages en nature	21 228 € <sup>(2)</sup>	21 228 € <sup>(2)</sup>	43 120 € <sup>(3)</sup>	21 120 € <sup>(4)</sup>	36 491 € <sup>(3)</sup>	28 142 € <sup>(4)</sup>
Rémunération exceptionnelle	60 000 € <sup>(5)</sup>	0 €	0 € <sup>(6)</sup>	60 000 € <sup>(5)</sup>	100 000 € <sup>(7)</sup>	0 € <sup>(6)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 206 228 €</b>	<b>1 016 728 €</b>	<b>1 264 120 €</b>	<b>1 242 120 €</b>	<b>1 324 991 €</b>	<b>1 324 142 €</b>

(1) Les rémunérations variables d'un montant de 615 000 euros dû au titre de l'exercice 2017 et d'un montant de 675 000 euros dû au titre de l'exercice 2018 ont été versées respectivement au cours de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019.

(2) Ce montant correspond au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général ainsi que de l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature.

(3) Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature, à l'utilisation privative de moyens de transport dont pouvait bénéficier la Présidence Direction Générale pour faciliter certains déplacements, ainsi qu'au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général.

(4) Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature, à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont a bénéficié la Présidence Direction Générale pour faciliter certains déplacements (dont 0€ en 2018 et 6 142€ en 2019), ainsi qu'au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général.

(5) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (juin 2017) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

(6) Un bonus de 85 000 euros avait été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès de l'acquisition du leader américain et asiatique d'entoilages techniques, PCC Interlining (août 2018). Ce montant ne s'est pas appliqué pas en raison du plafonnement de la rémunération variable à 150 % du montant de la rémunération fixe de base.

(7) Correspond à deux bonus exceptionnels attribués au Président-Directeur Général au titre du succès de la révision des conditions de financements du Groupe intervenue début 2019 et qui a permis de supprimer de façon inédite certains covenants financiers jusqu'alors applicables au Groupe (40 000€) et au titre du succès des acquisitions du métier Chargeurs Museum Solutions et à sa profonde transformation pour en faire le leader des services aux musées (60 000€).

**TABLEAU 11 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES OU DES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Indemnités de départ <sup>(1)</sup>
<b>Michaël Fribourg</b> Président-Directeur Général	Non	Non	Oui <sup>(2)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>

<p>Chargeurs Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : CA 2021 (Président) et CA 2023 (DG) Administrateur Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : AGOA 2021</p>				
<p>(1) Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.</p> <p>(2) <i>Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, M. Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités stratégiques du groupe Chargeurs. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à M. Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.</i></p> <p>(3) <i>En cas de révocation ou de non renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative</i></p>				

variable de M. Michaël Fribourg.

## ETAT RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Conformément au Code MiddleNext, le tableau ci-après récapitule la rémunération de chacun des membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités spécialisés au cours des trois derniers exercices, étant rappelé qu'ils n'ont perçu aucune autre rémunération d'aucune sorte.

Au titre de l'exercice 2019, le montant total de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 335 998€.

### TABLEAU 3 : TABLEAU SUR LA REMUNERATION PERÇUE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

	Montants dus au titre de l'exercice 2017	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019
M. Emmanuel Coquoin			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	80 488 €	68 571 €	64 615€
Autres rémunération	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>80 488 €</b>	<b>68 571 €</b>	<b>64 615€</b>

	Montants dus au titre de l'exercice 2017	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019
Mme Isabelle Guichot			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	58 537 €	42 857€	51 692€
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>58 537 €</b>	<b>42 857€</b>	<b>51 692€</b>

	Montants dus au titre de l'exercice 2017 ---- (du 20/04/2017 au 31/12/2017)	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019
Mme Cécilia Ragueneau			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	43 902 €	68 571 €	64 615 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>43 902 €</b>	<b>68 571 €</b>	<b>64 615 €</b>

	Montants dus au titre de l'exercice 2017	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019
M. Nicolas Urbain			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	58 537 €	68 571 €	64 615 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>58 537 €</b>	<b>68 571 €</b>	<b>64 615 €</b>

	Montants dus au titre de l'exercice 2017	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019 (du 6/05/2019 au 31/12/2019)
Mme Maria Varcu			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	N/A	N/A	38 769 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>38 769€</b>

M. Georges Ralli (Censeur)	Montants dus au titre de l'exercice 2017	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	43 902 €	51 429€	51 692€
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>43 902 €</b>	<b>51 429€</b>	<b>51 692€</b>

## PROJET DE RESOLUTION AU TITE DU VOTE EX POST (1ER VOLET)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. ».

### Treizième résolution

#### (AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

Par la treizième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10% s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2019, parmi les 23 848 641 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 1 153 914 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 230 950 actions.



Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation. Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

## **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Autres autorisations financières figurant dans la partie extraordinaire de l'assemblée générale**

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, en associant à sa réussite et à la création de valeur l'ensemble des constituants, les actionnaires, mais aussi les salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Ces autorisations visent à permettre à la Société de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers.

Il s'agit principalement de renouveler les autorisations financières arrivant à échéance et d'adapter les plafonds à l'évolution de la situation financière et du cours de bourse de la Société.

#### Quatorzième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL)**

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 16 avril 2018 en vue de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2019, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

#### Quinzième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET (I) DE PROCEDER, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, ET/OU (II) DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES)**

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Est également offerte au Conseil d'Administration dans le cadre de cette résolution, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 1,9 millions euros**.

Le montant de ce plafond s'imputera sur le **plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce), sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, **fixé à 1,9million d'euros**. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 300 millions euros**. Ce montant constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les seizième, dix-septième, dix-huitième vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que dans les résolutions suivantes 16 et 17, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles remboursables en actions ou des

obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois** et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

### Seizième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DANS LE CADRE D'OFFRE(S) AU PUBLIC AUTRES QUE CELLES VISEES A L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **sans droit préférentiel de souscription** (« DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS, pour les raisons exposées dans l'exposé introductif ci-dessus relatif aux autorisations financières soumises à la partie extraordinaire de l'assemblée. En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer, s'il le juge opportun, un délai de priorité au profit des actionnaires sur tout ou partie de l'émission et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 380 000 euros.**

Ces émissions s'imputeront sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) précisé dans la vingt-quatrième résolution, sous réserve de son adoption par la présente assemblée. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 300 millions euros**.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminué d'une **décote maximum de 10 %**) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent en outre renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois** et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

### Dix-septième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE AU PUBLIC VISEE A L'ARTICLE L. 411-2, 1° DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

Il vous est demandé, par cette dix-septième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (anciennement offres dites par « placement privé »), donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription s'adressant exclusivement (i) à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public, non visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement auprès d'un cercle restreint d'investisseurs et/ou d'investisseurs qualifiés, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

Il est précisé que cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 380.000 euros.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que la limite légale prévue à l'article L. 225-136-3°) du Code de commerce est de 20% du capital). Enfin, elles s'imputeront sur (i) le **plafond global** (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) de **1.900.000 euros** prévu à la vingt-quatrième résolution, sous réserve de son adoption, et sur (ii) le **sous-plafond global** d'augmentation de capital de **380 000 euros** prévu au point 5 de la 16<sup>ème</sup> résolution, sous réserve de son adoption.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder et s'imputerait sur le **plafond nominal maximum de 300 millions euros** prévu au point 5 de la 15<sup>ème</sup> résolution, sous réserve de son adoption.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, précédant le début de l'offre au public, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation.

**Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-huitième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION, AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE)**

Nous vous proposons par cette résolution, sous réserve de l'approbation des quinzième, seizième et dix-septième résolutions (dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS) et en cas de demande excédentaire de souscription, d'autoriser le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale en application des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, .

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la seizième résolution de la présente assemblée en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et **s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-quatrième résolution** de la présente assemblée en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription.

**Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-neuvième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA SEIZIEME ET DIX-SEPTIEME RESOLUTIONS, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)**

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé, sous réserve de l'approbation des seizième et dix-septième résolutions (augmentation de capital avec suppression de DPS), d'autoriser le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des seizième et dix-septième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises



dans le cadre des émissions réalisées conformément aux seizième et dix-septième résolutions, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

En outre, le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder **10% du capital social** par période de douze (12) mois ainsi que le **sous-plafond fixé à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros** par la seizième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera.

**Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingtième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION DE TITRES APPORTES A LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE SUR LES TITRES D'UNE AUTRE SOCIETE)**

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.



Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

**Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 380.000 euros, et s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la seizième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.**

**Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée.**

Le Conseil d'Administration aurait en particulier à déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises donnant accès au capital.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.**

### Vingt-et-unième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D'ACTION ORDINAIRE DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES)**

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

**Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société,** cette limite s'appréciant à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et s'imputerait sur le montant du **sous-plafond global d'augmentation de capital fixé à 380 000 euros** au point 5 de la seizième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

**Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros** par le point 5 de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois** et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

### Vingt-deuxième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES A DETERMINER PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)**

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 1% du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

En outre, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Cette délégation serait donnée pour une **durée de vingt-six mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Afin de vous permettre d'avoir une vision consolidée des utilisations faites par la Société des autorisations précédentes, nous vous présentons ci-dessous la politique menée par la Société en la matière, ainsi que le détail des programmes d'actions mis en œuvre :

Chargeurs s'est engagé, depuis l'exercice 2017, dans une politique de distribution d'actions gratuites visant à favoriser le développement de l'actionnariat salarié dans la durée. Souhaitant associer davantage les salariés aux résultats du Groupe et renforcer leur engagement au développement de la création de valeur, le Groupe a mis en œuvre, au cours de l'exercice 2017, un premier programme d'attribution d'actions gratuites (désignées ci-après « actions de performance ») au profit de certains salariés du Groupe.

À sa propre demande, le Président-Directeur Général du Groupe n'est pas bénéficiaire des plans ci-dessous décrits. De même, aucun autre mandataire social de la société ne bénéficie de ces plans. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas l'intention d'utiliser ses délégations pour intéresser les mandataires sociaux.

Le conseil d'administration a l'intention, pour les futures attributions, de prévoir des critères de performance comparables à ceux qui ont été retenus pour les attributions précédentes :

- atteinte de performances quantitatives collectives, mesurées par le résultat opérationnel courant budgété, et
- atteinte de performances individuelles, correspondant pour chaque bénéficiaire à leur contribution directe à la réussite du Programme Game Changer.

Le degré ambitieux des objectifs de performance s'illustre par le nombre d'actions qui ont été acquises, à savoir 54% pour le plan n°1, 29% pour le plan n°2 et aucune action attribuée pour le plan n°3 comme l'atteste le tableau récapitulatif ci-après.

## Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2019

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2019 :

	Plan n°1 (2017)	Plan n°2 (2018-1)	Plan n°3 (2018-2)	Plan n°4 (2019)	Plan n°5 (2020)	Plan n°6 (2023)
Date de l'assemblée :	20/04/2017	20/04/2017	20/04/2017	20/04/2017	6/05/2019	6/05/2019
Date du Conseil d'administration :	20/07/2017	5/09/2018	10/12/2018	11/03/2019	19/12/2019	19/12/2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont :	31 400	44 200	18 000	2 000	13 000	150 000
Mandataires sociaux	Néant	Néant	Néant	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Date d'acquisition des actions :	20/07/2018	5/09/2019	10/12/2019	11/03/2020	01/01/2021	01/01/2023
Date de fin de période de conservation :	20/07/2019	5/09/2020	10/12/2020	11/03/2021	01/01/2022	01/01/2024
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2019 :	17 000	13 017	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques :	14 400	31 183	18 000	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2019 :	0	0	0	2 000	13 000	150 000

## Attributions gratuites d'actions par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 avril 2017 et du 6 mai 2018 pour décider la mise en place des trois plans d'attribution suivants :

- plan d'attribution gratuite d'actions n°4 (2019) décidé par le Conseil d'Administration du 11 mars 2019 selon les modalités suivantes :

- nombre total d'actions gratuites : 2 000

Bénéficiaire des actions gratuites : salariés du Groupe

- période d'acquisition : 1 an à compter de la date d'attribution. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter du 11 mars 2020 sous réserve du respect des critères de performance individualisés qualitatifs et quantitatifs arrêtés par le Conseil.

- période de conservation : 1 an à compter de l'acquisition.

- plan d'attribution gratuite d'actions n°5 (2020) décidé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 selon les modalités suivantes :

- nombre total d'actions gratuites : 13 000

- Bénéficiaire des actions gratuites : salariés du Groupe

- période d'acquisition : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous réserve du respect des sous réserve du respect des critères de performance individualisés qualitatifs et quantitatifs arrêtés par le Conseil.

- période de conservation : 1 an à compter de l'acquisition.

- plan d'attribution gratuite d'actions n°6 (2023) décidé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 selon les modalités suivantes :

- nombre total d'actions gratuites : 150 000

- Bénéficiaire des actions gratuites : cadres dirigeants du Groupe

- période d'acquisition : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve du respect des sous réserve du respect des critères de performance individualisés qualitatifs et quantitatifs arrêtés par le Conseil.

Souhaitant poursuivre le développement de l'actionnariat salarié, il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la société dans les conditions susvisées.

## Vingt-troisième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du Travail.

A ce titre :

- les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;
- le montant total des augmentations de capital social qui seraient susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourrait excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le **plafond global prévu à un million neuf cent mille (1.900.000) euros** dans la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation serait supprimé ;
- le prix de souscription ne pourrait être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, des cours cotés de l'action de la Société des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- le Conseil d'administration pourrait, si la résolution venait à être adoptée, prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du Travail.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois** et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

### Vingt-quatrième résolution

(LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'ETRE EFFECTUEES EN VERTU DES QUINZIEME A VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION ET DE LA VINGT-TROISIEME RESOLUTION SOUMISES A LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE)

La vingt-quatrième résolution a pour objet de fixer à **1,9 million d'euros** le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les quinzième à vingt-et-unième résolutions et la vingt-troisième résolution.

À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

### Vingt-cinquième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 « DELIBERATIONS » DES STATUTS AFIN DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRENDRE CERTAINES DECISIONS PAR CONSULTATION ECRITE DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A LA LOI N° 2019-744 DU 19 JUILLET 2019 DITE « SOILIH » AYANT MODIFIE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

La loi de simplification n°2019-744, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 dite « Soilih » a introduit la possibilité pour les sociétés anonymes de prévoir dans leurs statuts que certaines décisions du Conseil d'Administration puissent être prises par consultation écrite des administrateurs.

La vingt-cinquième résolution a donc pour objet de modifier l'article 12 des Statuts de la Société afin de donner la possibilité au Conseil d'Administration de se prononcer par voie de consultation écrite sur certaines décisions limitativement énumérées :

- la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- la convocation de l'assemblée générale ; et
- le transfert du siège dans le même département.

### Vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolution

(MISE EN CONFORMITE DE L'ARTICLE 14 « REMUNERATIONS » DES STATUTS AVEC LA LOI DU 22 MAI 2019 DITE « PACTE » ET L'ORDONNANCE N° 2019-1234 DU 27 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIETES COTEES AYANT MODIFIE L'ARTICLE L. 225-45 DU CODE DE COMMERCE ; MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 « CENSEURS » DES STATUTS AFIN DE SUPPRIMER LE TERME « JETONS DE PRESENCE » ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 « ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE » DES STATUTS AFIN DE SUPPRIMER LE TERME « JETONS DE PRESENCE »)

La loi n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 dite « Pacte » a supprimé la notion de « jetons de présence » de l'article L. 225-45 du Code de commerce en lui substituant la notion de « somme fixe annuelle ».

L'ordonnance n° 2019-1234 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées du 28 novembre 2019 a modifié le régime de rémunération des administrateurs de l'article L. 225-45 du Code de commerce. La somme fixe annuelle globale attribuée aux membres du Conseil d'Administration et les règles de répartition entre administrateurs doivent désormais être arrêtées dans la politique de rémunération décrite dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise et être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ont donc pour objet de modifier les articles 14, 15 et 20 des Statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales susvisées.

### Vingt-neuvième résolution

#### (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

\*\*\*\*\*

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration



## PROJETS DE RESOLUTIONS

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AVRIL 2020

#### RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

##### Première résolution

###### (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 11,0 millions euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, *quitus* entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

##### Deuxième résolution

###### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### Troisième résolution

###### (AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019, FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2019 arrêté à 11 035 260,91 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 209 482 874,28 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 220 518 135,19 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Dividende : 9 539 456,40 euros
- Compte « Report à nouveau » : 210 978 678,79 euros

TOTAL : 250 518 135,19 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 209 482 874,28 euros à 210 978 678,79 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 23 848 641 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,40 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,20 euro par action a été mis en paiement le 16 octobre 2019. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2019, soit 0,20 euros par action, sera détaché de l'action le 4 mai 2020 et mis en paiement le 26 mai 2020.

Les sommes correspondantes au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 4 mai 2020 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

L'acompte de 0,20 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,20 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Montant total des sommes distribuées <sup>(2)</sup> (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55
2017	23 209 500	13 925 700	0,60
2018	23 551 755	15 779 676	0,67

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

## Quatrième résolution

### (OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2019 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2019.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 6 mai 2020, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 19 mai 2020 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 26 mai 2020 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;

- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

## Cinquième résolution

### (OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2020, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

### Sixième résolution

#### **(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

### Septième résolution

#### **(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR NICOLAS URBAIN)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Huitième résolution

#### **(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE DE MADAME CECILIA RAGUENEAU)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Cécilia Ragueneau vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue

de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Neuvième résolution

#### **(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

### Dixième résolution

#### **(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

### Onzième résolution

#### **(Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

### Douzième résolution

#### **(APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus

ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2019 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

### Treizième résolution

#### **(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social. Au 31 décembre 2019, parmi les 23 848 641 actions composant son capital social, la Société détenait, directement, 1 153 914 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 230 950 actions ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :

(a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

(c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;

(d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

(e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

(f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan

assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

(g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou

(h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à trente-six millions neuf cent vingt-huit mille cinq cents euros (36 928 500 €).

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.



## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### Quatorzième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes, sur décision du Conseil d'Administration ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital
4. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

### Quinzième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET (I) DE PROCEDER, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, ET/OU (II) DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi

que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :

(a) à l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société, et/ou

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ; et/ou

(iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, et/ou

(b) à l'augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu du paragraphe 1 (a) de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. [Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un million neuf cent mille (1 900 000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et

(b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300.000.000) euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contrevaletur en euro de ce montant à la date de décision d'émission), étant précisé que :

(a) le montant ci-dessus constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus, et

(b) le plafond ci-dessus ne s'applique pas au montant de tous titres de créance visés aux articles L.228-38, L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L.228-36-A et L.228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;

6. En cas d'émission d'actions de la Société ou autres valeurs mobilières décidée en vertu du paragraphe 1(a) de la présente délégation :

(a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société,

(b) prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

(c) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

(d) décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, l'émission pourra être réalisée par souscription en numéraire dans les conditions de souscription prévues ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

(e) prend acte du fait qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

7. Décide, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres décidée en vertu du paragraphe 1(b) de la présente résolution, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente allouée aux titulaires des droits, dans les conditions règlementaires applicables ;

8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

(a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur

rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

(d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

(e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

### Seizième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DANS LE CADRE D'OFFRE(S) AU PUBLIC AUTRES QUE CELLES VISEES A L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre

publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, décidées en application de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-quatrième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et

(b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions que le Conseil d'administration fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que :

(a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

(b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :



- (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
- (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
- (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
- (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
- (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.



## Dix-septième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE AU PUBLIC VISEE A L'ARTICLE L.411-2, 1° DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 et aux dispositions de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou des titres de créances de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

Étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de

tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) décidées par le Conseil d'Administration en application de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-quatrième résolution ci-après, sous réserve de son adoption la présente Assemblée Générale,

(b) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la seizième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale,

(c) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder la limite de 10% du capital par an de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et

(d) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;

8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que :

(a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

(b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

(d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

(e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

### Dix-huitième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION, AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en

vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;

2. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

### Dix-neuvième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA SEIZIEME ET DIX-SEPTIEME RESOLUTIONS, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'approbation des seizième et dix-septième résolution ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des seizième et dix-septième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des délégations susvisées, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de cinq pour cent (5%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros par la seizième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera,

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,
4. décide que la présente délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet,
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par les seizième et dix-septième résolutions.

### Vingtième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION DE TITRES APPORTES A LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE SUR LES TITRES D'UNE AUTRE SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L.225-148 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société, à l'émission :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société, en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du

Code de commerce ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres apportés dans le cadre d'offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent quatre-vingt mille (380.000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la seizième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, et

(b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions



fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) arrêter la liste des titres, actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être apportés à l'échange, et en constater le nombre,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,

(d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

## Vingt-et-unième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES)**



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L.225-147, alinéa 6 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations et sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission:

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature visés au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au

profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date d'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la seizième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption ladite résolution par la présente Assemblée Générale,

(b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportés à l'échange, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports et approuver l'évaluation des apports ; le cas échéant, fixer le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

(d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

### Vingt-deuxième résolution

**(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES A DETERMINER PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la

période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an.

Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
  - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - o prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-troisième résolution

**(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;

3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à un million neuf cent mille (1.900.000) euros prévus dans la vingt-quatrième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;
5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du Travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du Travail;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :
  - (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
  - (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,

- (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
  - (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

#### Vingt-quatrième résolution

**(LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'ETRE EFFECTUEES EN VERTU DES QUINZIEME A VINGTIEME-ET-UNIEME RESOLUTIONS ET DE LA VINGT-TROISIEME RESOLUTIONS SOUMISES A LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les quinzième à vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un plafond global d'un million neuf cent mille (1.900.000) euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.



## Vingt-cinquième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 « DELIBERATIONS » DES STATUTS AFIN DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRENDRE CERTAINES DECISIONS PAR CONSULTATION ECRITE DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A LA LOI N° 2019-744 DU 19 JUILLET 2019 DITE « SOIHILI » AYANT MODIFIE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'user de la faculté offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce, de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration par consultation écrite, et par conséquent d'ajouter le paragraphe suivant au IV de l'article 12 « Délibérations » des Statuts :

*« Le conseil d'administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :*

- *la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ;*
- *l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;*
- *la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
- *la convocation de l'assemblée générale ; et*
- *le transfert du siège dans le même département. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## Vingt-sixième résolution

(MISE EN CONFORMITE DE L'ARTICLE 14 « REMUNERATIONS » DES STATUTS AVEC LA LOI DU 22 MAI 2019 DITE « PACTE » ET L'ORDONNANCE N° 2019-1234 DU 27 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIETES COTEES AYANT MODIFIE L'ARTICLE L. 225-45 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en conformité les dispositions de l'article 14 « Rémunérations » des Statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce et de modifier le II de l'article 14 « Rémunérations » comme suit :

*« II. Les administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, fixée par l'assemblée générale et selon une répartition déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires.*



*Le conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Vingt-septième résolution

**(MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 « CENSEURS » DES STATUTS AFIN DE SUPPRIMER LE TERME « JETONS DE PRESENCE »)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer le terme de « jetons de présence » pour la rémunération des censeurs et de modifier le dernier alinéa de l'article 15 « Censeurs » comme suit :

*« Les censeurs peuvent recevoir au titre de leurs fonctions une rémunération déterminée conformément aux modalités prévues pour celle des administrateurs. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Vingt-huitième résolution

**(MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 « ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE » DES STATUTS AFIN DE SUPPRIMER LE TERME « JETONS DE PRESENCE »)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de remplacer, en lieu et place du terme « jetons de présence », le terme « somme fixe annuelle », conformément aux dispositions de l'article L225-45 du Code de commerce et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 20 « Assemblée Générale Ordinaire » des Statuts comme suit :

*« L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports présentés par le conseil d'administration et les commissaires, approuve le bilan et les comptes ou en demande le redressement, détermine l'emploi des bénéfices, fixe les dividendes, nomme et remplace quand il y a lieu des administrateurs, approuve ou rejette les nominations faites pendant l'exercice, examine les actes de gestion des administrateurs, leur donne quitus, les révoque pour des causes dont elle est seule juge, approuve ou rejette les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, alloue aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, désigne, quand il y a lieu, le ou les commissaires. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Vingt-neuvième résolution

**(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats de Madame Cécilia Ragueneau et de Monsieur Nicolas Urbain sont soumis au renouvellement lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2020.

Prénom, nom Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
<p><b>Michaël Fribourg</b></p> <p>Nombre d'actions Chargeurs détenues : Michaël Fribourg est l'un des principaux actionnaires de Columbus Holding SAS qui détient 6 556 305 actions Chargeurs Date de naissance : 14 août 1982</p> <p><b>Président-Directeur Général et membre du Comité des Acquisitions</b></p> <p><b>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2021.</b></p>	<p><b>Mandats et fonctions exercés</b></p> <p><b>Président-Directeur Général</b> Chargeurs SA* – Groupe <b>Président</b> Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe Fribourg Développement SAS – Hors Groupe Columbus Holding SAS – Hors Groupe Columbus Chase Holding SAS – Hors Groupe Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe Columbus Century Holding – Hors Groupe Columbus Premium Holding – Hors Groupe Coleffi – Hors Groupe Columbus BlueSky Holding – Hors Groupe Harwanne Compagnie de Participations industrielles et financières – Hors Groupe Chargeurs Textiles SAS – Groupe Main Tape Company, Inc. (États-Unis) – Groupe France-Amérique LLC (Etats-Unis) - Groupe Columbus Paramount Holding – Hors Groupe Fribourg Collections – Hors Groupe Fribourg Philanthropies – Hors Groupe</p> <p><b>Directeur Général</b> Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe Vice-Président et Administrateur Lanas Trinidad SA – Groupe Lanera Santa Maria SA – Groupe Chargeurs Media Inc. (Etats-Unis) - Groupe</p> <p><b>Gérant</b> Chargeurs Boissy SARL – Groupe</p> <p><b>Administrateur</b> EMC2 SAS – Hors Groupe</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding, aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs family offices français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que</p>	

<p>d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.</p> <p>Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris</p>	<p>Chargeurs Development International (ex CMI SA) – Groupe          Brooklyn Museum          Chargeurs Protective Inc. - Groupe  <b>Représentant permanent</b>          Chargeurs Textiles SAS au Conseil d'Administration de Chargeurs Films de Protection SA – Groupe  <b>Membre</b>          Association Le Millénaire – Hors Groupe</p> <p><b>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Président</b>          Benext Venture SAS (2018)– Hors Groupe  <b>Gérant</b>          Financière Herschel SARL – Hors Groupe</p> <p><b>Administrateur</b>          Novacel Belgium NV (2017) – Groupe  <b>Membre du Conseil de Surveillance</b>          Groupe JOA – Hors Groupe</p>
--	--

\*Société cotée

<p><b>Colombus Holding SAS</b></p> <p>Siège : 55, avenue Marceau 75116 Paris</p> <p><b>Administrateur, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Acquisitions</b></p> <p><b>Représentant permanent au Conseil d'Administration : Emmanuel Coquoin (à compter du 11 mars 2019)</b></p> <p><b>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2022</b></p>	<p><b>Mandats et fonctions exercés</b></p> <p><b>Directeur des participations</b>          Habert Dassault Finance – Hors Groupe  <b>Administrateur</b>          I-Ten SA – Hors Groupe          Atsuke – Hors Groupe          Relaxnews – Hors Groupe</p> <p><b>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Directeur non Exécutif</b>          Geary LSF* – Hors Groupe</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Monsieur Coquoin est depuis huit ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance.</p>	

<p>Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.</p> <p>Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.</p> <p>Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris</p>	
--	--

\*Société cotée

<p><b>Isabelle Guichot</b></p> <p><b>Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité d'Éthique</b></p> <p><b>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2022.</b></p>	<p><b>Mandats et fonctions exercés</b></p> <p><b>Directeur Général Délégué</b> Maje SAS – Hors Groupe</p> <p><b>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Président-Directeur Général</b> Balenciaga SA (2017) – Hors Groupe</p> <p><b>Président</b> Arcades Ponthieu SAS (France) (2017) – Hors Groupe Balenciaga Retail Italia (2017) – Hors Groupe Balenciaga Spain (2017) – Hors Groupe Balenciaga America (2017) – Hors Groupe</p> <p><b>Administrateur</b> Fondation Kering (2017) – Hors Groupe Balenciaga UK (2017) – Hors Groupe Balenciaga Asia Pacific Limited (HK) (2017) – Hors Groupe Balenciaga Asia Pacific Limited (Taiwan Branch) (2017) – Hors Groupe Balenciaga Korea (2017) – Hors Groupe Balenciaga Japan (2017) – Hors Groupe</p> <p><b>Gérante</b> Balenciaga Fashion Shanghai (Chine) (2017) – Hors Groupe</p> <p><b>Administrateur Délégué</b> Balenciaga Logistica (Suisse) (2017) – Hors Groupe</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Madame Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-89), Secrétaire Générale Adjointe (1989-91), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-95), Directrice Générale de Cartier SA France (1996-99), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef &amp; Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-05) ; au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-07), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-07) ; elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga SA (2007-17) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering.</p> <p>Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004) ; Prix Trofémina Siemens (2005).</p> <p>Adresse professionnelle : 2 rue de Marengo – 75001 Paris</p>	

\*Société cotée

<p><b>Cécilia Ragueneau</b></p> <p><b>Administratrice indépendante, Présidente du Comité des Rémunérations</b></p> <p><b>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2020.</b></p>	<p><b>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Directrice Générale Adjointe</b> BVA Group (2018-2019)</p> <p><b>Directrice Générale</b> RMC (2017-2018) – Hors Groupe</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Cécilia Ragueneau est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales (European Business School), d'un diplôme supérieur d'études spécialisées (DESS) de marketing (Université Paris-I – Panthéon-Sorbonne) et d'un Executive MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD – Programme talents Vivendi).</p> <p>Elle commence sa carrière en qualité de Responsable d'études à Cofremca-Sociovision (1995-2000), avant d'intégrer le groupe Canal+ en 2000 où elle y exercera les fonctions de Responsable des études marketing du groupe (2000-2003), de Directrice des Études Groupe (2003-2005), de Directrice du Marketing de Canal+ et des chaînes (2005-2008), de Directrice des Nouveaux Contenus de Canal+ (2008-2011) et de Directrice Générale d'ITÉLE (2011-2015).</p> <p>En 2017 et 2018, elle est Directrice Générale de RMC, puis Directrice Générale Adjointe du groupe BVA en 2018-2019.. Depuis 2019, Cécilia Ragueneau fait partie d'un groupe d'Expert, spécialisé dans la lutte contre la désinformation au sein du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.</p> <p>Adresse professionnelle : 112 avenue Kléber, 75116 Paris</p>	

<p><b>Nicolas Urbain</b></p> <p>Administrateur, membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Acquisitions</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2020.</p>	<p><b>Mandats et fonctions exercés</b></p> <p><b>Directeur Général</b></p> <p>EFFICAP II – Hors Groupe</p> <p><b>Président du Conseil d'Administration</b></p> <p>Financière Sicomax SA* – Hors Groupe</p> <p>Olinvest SAS* – Hors Groupe</p> <p>HRP SAS – Hors Groupe</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Monsieur Urbain est actuellement Directeur Général d'EFFICAP II. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.</p> <p>Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.</p> <p>Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris</p>	

\*Société cotée

<p><b>Maria Varciu</b></p> <p>Administratrice indépendante et membre du Comité d'Audit</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2022</p>	<p><b>Mandats et fonctions exercés</b></p> <p><b>Vice-Présidente Soin</b></p> <p>– ID Beauty</p> <p><b>Administratrice - Directrice Générale</b></p> <p>– ID Beauty RO SRL (Roumanie)</p> <p><b>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années</b></p> <p>Néant</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Maria Varciu est titulaire d'un MBA de l'Open University Business School (Grande-Bretagne et Roumanie). Elle dispose d'une solide expérience en Développement commercial international de marques de parfums et de cosmétiques de luxe, acquise en France et à l'étranger.</p> <p>En 2006, elle intègre le groupe IKC (International Kontakt Consulting), puis rejoint en 2009 le groupe LVMH chez Givenchy Parfums.</p> <p>Fin 2010, elle revient chez IKC, devenu ID Beauty, pour prendre la direction commerciale internationale et devient Vice-Présidente des</p>	

marques soin en 2015.

Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber –  
75116 Paris

### Georges Ralli

**Censeur**

**Date d'échéance du mandat de Censeur :  
Assemblée Générale devant se réunir en 2022.**

### Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy. Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de Direction jusqu'en 1981.

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre).

Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux.

À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient Associé Gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est Managing Director et Deputy Chairman du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis).

Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités

### Mandats et fonctions exercés

#### Gérant

IPF Management 1 SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

IPF Partners SARL (Suisse) – Hors Groupe

Kamos Sarl (Suisse) – Hors Groupe

LLC RE Management SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

**Administrateur, Président du Comité d'Audit et des Risques**

ICADE SA\* – Hors Groupe

### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

**Vice-Président, membre du Conseil**

**d'Administration et Président du Comité des Comptes de**

Carrefour\* – Hors Groupe

**Administrateur, Membre du Comité d'Audit et Président du Comité des Rémunérations**

Chargeurs SA\* (fin de mandat 2016) – Groupe  
**Administrateur**

Quadrature Investment Managers – Hors Groupe  
(fin de mandat 2019)



<p>européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe).</p> <p>Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.</p> <p>Enfin, en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement immobilier au Luxembourg.</p> <p>Adresse professionnelle : IPF Partners – 8, rue Toepffer – 1206 Genève (Suisse)</p>	
---	--

\*Société cotée

## ACTIONNAIRE AU PORTEUR SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

*Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque*

**Je soussigné(e),** .....

.....

.....

*(Indiquez vos nom, prénom et adresse)*

**demande à :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

*(Indiquez ci-dessus le nom et l'adresse de votre banque ou de l'établissement financier qui détient vos actions Chargeurs)*

**qui détient ..... actions Chargeurs au porteur, dans mes comptes, de faire le nécessaire auprès de BNPP (1) afin de me permettre de participer à**

**L'Assemblée Générale Mixte de Chargeurs**

Qui se tiendra, à huis clos, le mardi 28 avril 2020 à 10h30

**Et notamment de faire une demande :** *(cochez la case de votre choix)*

**de bulletin de vote**

Fait, le .....*(signature)*

cocher la case pour obtenir les documents complémentaires au titre du décret R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

(1) Votre banque rédigera alors une attestation et l'enverra, avec cette demande, à :  
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – CTS Service Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue Débarcadère – 93761 Pantin cedex

*Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque*

## Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. : .....

(Nom ou dénomination sociale)

Prénom .....

Adresse .....

.....

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

*Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant **l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.*

Fait à ....., le .....2020

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées d'actionnaires ultérieures.

*Cette demande est à retourner à*

*comfin@chargeurs.com*

*ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.*



112 Avenue Kléber – 75116 Paris – France

Tél : + 33 (0)1 47 04 13 40